



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergies nouvelles

Question écrite n° 25466

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la situation des entreprises spécialisées dans l'étude, la conception et l'installation d'énergies nouvelles. Une bonne part de leur activité est consacrée à l'installation de panneaux photovoltaïques. Cette activité est confrontée à plusieurs difficultés : la volatilité des tarifs de rachat consentis par EDF, compte tenu de l'importance des démarches administratives à effectuer entre le lancement de l'opération et son aboutissement le tarif de rachat annoncé ne peut parfois être tenu ; les entreprises ont apprécié qu'une bonification de 5 % ou 10 % des tarifs de rachat soit appliquée pour encourager la fabrication européenne des panneaux photovoltaïques, mais certaines entreprises aux pratiques commerciales douteuses, prétendent être mandatées par EDF et vendent en réalité des produits bas de gamme, chers, et fabriqués hors de l'Union européenne. Les commerciaux de ces entreprises peu scrupuleuses font signer ce qu'ils prétendent être un bon de visite alors qu'il s'agit en réalité de bon de commande. Aussi, elle souhaiterait connaître les orientations du Gouvernement afin de protéger les entreprises spécialisées dans les énergies nouvelles de ces pratiques malhonnêtes et, de surcroît, préjudiciables aux consommateurs.

Texte de la réponse

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) effectue régulièrement des contrôles relatifs aux pratiques commerciales mises en oeuvre par les professionnels du secteur de l'installation d'équipements énergétiques à des fins domestiques (panneaux photovoltaïques, éoliennes domestiques, poêles à bois, pompes à chaleur...). En 2013, les services de la concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) ont procédé à une enquête nationale permettant la vérification des conditions de financement des installations photovoltaïques. Il a été constaté que des pratiques déloyales étaient mises en oeuvre par des professionnels peu scrupuleux afin de réaliser des installations ne permettant pas aux consommateurs une utilisation optimale des équipements énergétiques. En 2014, la DGCCRF a maintenu une surveillance renforcée de ce marché à travers une enquête lancée au 3^e trimestre. Elle reste particulièrement attentive aux pratiques commerciales mises en oeuvre par certains professionnels peu scrupuleux. Par ailleurs, la loi du 14 mars 2014 sur la consommation prévoit un ensemble de mesures destinées à renforcer l'information et les droits contractuels des consommateurs. Plusieurs des dispositions de cette loi permettent d'élargir les pouvoirs d'enquête et les moyens d'action des services d'enquête de la CCRF, afin d'anticiper le risque d'une défaillance d'un professionnel qui conclurait un contrat hors établissement.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25466

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4643

Réponse publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10846